



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

S.9

**TÉLÉGRAPHIE
ÉQUIPEMENTS TERMINAUX DE
TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE**

**ÉQUIPEMENT DES APPAREILS ARYTHMIQUES
POUR LA COMMUTATION**

Recommandation UIT-T S.9

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation S.9 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation S.9

ÉQUIPEMENT DES APPAREILS ARYTHMIQUES POUR LA COMMUTATION

*(ex-Recommandation F.60 du CCIT, modifiée à New Delhi, 1960, Genève, 1980
et à Melbourne, 1988)*

Le CCITT,

considérant

la Recommandation U.1 [1] sur les conditions de signalisation à appliquer dans le service télex international et la Recommandation F.60 [2] sur les dispositions relatives à l'exploitation du service télex international,

recommande à l'unanimité

(1) que les appareils terminaux participant au service télex international, doivent être normalement toujours disponibles pour recevoir une communication dans les conditions prévues dans les Recommandations U.1 et F.60;

(2) que les appareils arithmiques participant au service télex soient équipés ou soient accompagnés des dispositifs nécessaires pour permettre une exploitation conforme aux Recommandations U.1 [1] et F.60 [2];

(3) que, si l'installation d'un abonné permet d'utiliser le téléimprimeur en dehors des périodes de communication pour préparer des bandes perforées, pour contrôle local de ces bandes, pour l'exercice du personnel, etc., la possibilité de déclencher l'indicatif puisse être différée d'une période ne dépassant pas 3 secondes après la connexion de l'abonné demandé.

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Conditions de signalisation à appliquer dans le service télex international*, Rec. U.1.
- [2] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60.